Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260416-2026_019-DE

commune de Billé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 16 AVRIL 2026

Date d'envoi de la convocation : 13 avril 2026

Date d'affichage du PV : 22 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 1
Votants : 13

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi seize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Sylvain BONNE, Mme Gwennolé BORDIER, M. Christophe GILLES, Mme Maryse FORTIN, M. Thierry GODARD, Mme Patricia HOTCHKISS, Mme Alexandra ORY, Mme Monivahn RATINOM, M. Manuel RIBEIRO, M. Jean-Marie VACHER, Mme Anne VICENZOTTI.

Étaient excusés : M. Jean BOUËSSEL DU BOURG (pouvoir à M. Daniel BALLUAIS)

Étaient absents : Mme Colette JUGUET, M. Arnaud OLLIVIER.

Secrétaire de séance : M. Manuel RIBEIRO

DELIBERATION 2026-019 : SUBVENTION 2026 – FETE DU PRINTEMPS, CLASSE DÉCOUVERTE, REPAS DES AINÉS

Des subventions peuvent être attribuées pour soutenir des initiatives locales telles que le repas annuel des ainées, les classes découvertes et la fête de l'école. Il est proposé de maintenir les montants de l'année précédente :

REPAS 3ème âge DU CLUB DE L'AMITIE :

9.00 € par personne

CLASSES DÉCOUVERTES :

43.00 € par enfant domicilié à Billé et scolarisé dans une classe maternelle ou élémentaire. Cette subvention sera versée une seule fois pendant la scolarité de l'enfant.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260416-2026_019-DE

FÊTE DU PRINTEMPS :

10.00 € par enfant de Billé scolarisé au sein du RPI Billé Combourtillé Parcé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder au paiement des subventions telles présentées ci-dessus et à signer tout document relatif à cette affaire.

Extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Daniel BALLUAIS,
Le Maire.

Manuel RIBEIRO
Secrétaire de séance

MAIRIE DE BILLÉ
35

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.